

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 3 DECEMBRE 2020 À 19H**

L'an deux mille vingt, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Signoret-Montand, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

**Présents** : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Boudjema HAMELAT, Mme Marie-Chantal PIPET, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, Mme Fatim AMARA, M. Guillaume LANDAT, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Mme Valérie BOINET, Mme Nathalie DUPONT.

**Ont donné pouvoir** :

M. Renaud CHAMPMARTIN à M. Stéphane DESMET.

**Absents** :

M. Jacques MARBOEUF, M. Yann RICHELET, M. Cyril MAGNE.

Mme Carole VIOLETTE GILLOT a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h05.

Avant de commencer je vous informe que j'ai reçu une lettre de Monsieur VAMBRE m'indiquant qu'il était le nouveau chef de l'opposition de la liste « Crégy Ensemble » et qu'à ce titre il souhaitait avoir un droit d'expression dans notre journal ainsi qu'un local. Le 16 octobre par courrier recommandé avec accusé de réception, je lui indiquais que j'avais pris note de ces observations et que je faisais droit à ses demandes. A ce jour, je n'ai pas eu de retour de votre part concernant le jour et les horaires que vous souhaitez pour le local.

Je rappelle à l'ensemble des élus que le temps de parole est limité à 3 minutes comme le précise l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 23 mai 2020. En conséquence je vous demande de respecter cette règle quand vous vous exprimez publiquement au sein de l'assemblée.

Monsieur VAMBRE, vous m'avez fait parvenir le mardi 1<sup>er</sup> décembre une série de questions écrites. En application de l'article 6 du règlement intérieur, je vous apporterai une réponse écrite dans le délai d'un mois. Cependant, vous trouverez dans mes informations générales quelques réponses à vos interrogations.

Pour terminer, je vous informe que l'INSEE a décidé de reporter d'un an le recensement général de la population qui devait se dérouler du 21 janvier au 20 février 2021. En conséquence la délibération n° 8 concernant la création de 8 emplois d'agent recenseur est retirée de l'ordre du jour.

### **Informations générales**

- Effondrement rue Jean Jaurès : notre avocat a saisi le tribunal administratif en référé pour qu'un expert indépendant soit nommé. En parallèle une procédure de péril a été lancée, l'expert nommé par le

Tribunal administratif préconise de reboucher le trou rapidement mais de faire un relevé de géomètre des canalisations au cas où une étude de sol soit redemandée à cet endroit. Le géomètre a été mandaté, dès que son travail sera fait nous ferons appel à une entreprise pour reboucher le trou.

- Maison médicale pluridisciplinaire : les travaux ne se sont pas interrompus malgré le confinement. Nous rentrons dans la dernière phase des travaux, à savoir les finitions. Le planning de livraison est maintenu, le bâtiment sera terminé et livré dans 4 mois.
- Le bailleur social Trois Moulins Habitat est venu nous présenter un projet pour la construction d'une pension de famille de 24 logements et de 15 logements pour séniors. Ce projet nous permettrait de respecter la loi SRU et les 25% de logements sociaux pour au moins les trois prochaines années.
- Nous avons reçu un aménageur qui souhaitait connaître les possibilités de construction sur la commune. Nous lui avons indiqué que nous avons des dents creuses dont une avec une surface de plus de 1 hectare ou nous aimerions qu'une résidence pour personnes âgées soit construite. Ce dernier doit donc prendre contact avec le propriétaire.
- La France étant au plus haut niveau de sécurité, différentes mesures concernant les bâtiments communaux ont été prises :
  - o le parking de Rostand a été neutralisé avec des pierres, ainsi que le parking de l'école Tati.
  - o Au Blamont, les places minutes qui se trouvaient le long de l'école ont été neutralisées.
  - o Enfin sur Signoret Montand, le parking est fermé sauf pour le personnel.
- Un cabinet d'études a été choisi pour élaborer le dossier concernant l'installation de la vidéoprotection. En effet, avant de lancer le marché, nous devons obtenir l'autorisation de la Préfecture pour l'implantation des caméras, qui seront installées principalement, aux entrées de ville, autour des bâtiments communaux. L'année 2021 sera consacrée à obtenir les autorisations administratives et les subventions.
- Un commerçant ambulant vendant des poulets cuits s'est installé place Jean Rostand. Il sera présent deux fois par semaine.
- Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - o Le 29 septembre 2020 : signature du contrat d'accompagnement à la protection des données pour une durée de 4 ans avec l'association ADICO pour un montant total de 7 430,40€ TTC
  - o Le 7 octobre 2020, cession à titre gratuite et onéreux de matériels informatiques obsolètes acquis entre 2003 et 2016 au prix de 480€ à la société Interactif Fusion.
  - o Le 9 octobre 2020 signature de l'avenant n°2 du marché de d'assurance des véhicules avec la société PILLIOT concernant une prime complémentaire de 30€ par an pour assurer les peintures publicitaires se trouvant sur notre mini bus
  - o Le 27 octobre 2020 signature avec la société ARPEGE pour une durée de 24 mois d'un contrat de service pour la fourniture de licences des modules OPUS au prix de 2 661,60€ TTC et un contrat de service pour la fourniture de licences et la maintenance des modules DIFFUSION et CITOYENS PREMIUM au prix de 5 255,25€
  - o Le 27 octobre 2020 : signature de la convention d'occupation du domaine public avec la société CHICK'N BRAISE pour un abonnement mensuel de 110€ par mois.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020 : adopté à l'unanimité.**  
Pas de question.

### **1) Décision modificative n°1 au budget communal**

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Afin de modifier et d'ajuster les crédits inscrits au budget de l'exercice pour permettre la continuité des réalisations et la prise en compte de nouveaux éléments, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 au budget communal :

- 650 000€ correspondant aux recettes d'investissement des ventes de terrains et de studios susceptibles de se réaliser en 2020, et permettant de financer les dépenses des futurs projets d'investissement ;
- 3 000€ correspondant à une dépense de validation de service d'un agent auprès de la CNRACL, et compensés par une diminution de crédits de dépenses non réalisés.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

### **2) Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Avant l'adoption du budget, le Maire peut sur l'autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les seuils des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 selon les montants et les affectations suivantes :

Budget communal :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 15 425€

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 124 684€

Chapitre 23 (travaux en cours) : 301 800€

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

### **3) Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Depuis le 12 octobre 2020, le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Meaux n'accepte plus le format papier pour l'enregistrement des actes administratifs des collectivités. En conséquence, le département de Seine et Marne propose aux collectivités d'adhérer au dispositif ACTES (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé) qui permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coûts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes, mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur.

M. Vambre indique que c'est une bonne chose de mettre en place des dispositifs plus performants et que nous pouvons nous féliciter de cela.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

#### **4) Autorisation de signature de la convention permettant une étude de faisabilité approfondie d'une centrale photovoltaïque par la société OXYNERGIE**

Rapporteur : M. Bruno ROUGIER

La commune de Crégy-Lès-Meaux désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle souhaite valoriser des terrains dépourvus d'affectation pour favoriser la production d'électricité solaire photovoltaïque.

Ainsi, Monsieur le Maire a été contacté par la société OXYNERGIE, société française indépendante spécialisée dans l'étude et la réalisation de parcs photovoltaïques, concernant le développement d'un projet de parc photovoltaïque au sol, sur l'emprise du centre d'enfouissement technique, appartenant à la commune de Crégy-Lès-Meaux, dont les parcelles sont désignées ci-après :

Section cadastrale	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
AK	57	75 AV HENRI MAGISSON	26 600 m <sup>2</sup>
AK	58	FERME DE CHAILLOUET	16 450 m <sup>2</sup>
ZC	131	CHEMIN DE MEAUX	82 271 m <sup>2</sup>
			<b>125 321 m<sup>2</sup></b>

Les résultats de la pré-étude de faisabilité réalisée par le groupe OXYNERGIE montrent que ces parcelles ont un potentiel pour le développement de l'énergie photovoltaïque, dans la mesure où aucun autre projet ne peut être envisagé sur ce terrain.

La définition définitive du projet nécessite encore la réalisation d'une étude de faisabilité approfondie, (comprenant ; études environnementales, techniques...) qui seront prises en charge en totalité par la société OXYNERGIE. Aussi la société OXYNERGIE demande l'autorisation de lancer ces études et s'engage à tenir Monsieur le Maire régulièrement informé des résultats.

M. Vambre précise qu'il ne remet pas en cause ce projet intéressant mais il demande si les habitants des quartiers de Chaillouët et Porte Rouge ont été consultés au préalable ?

M. Chomont répond qu'il a visité dans le sud, en particulier vers Montélimar, un site où il y avait des panneaux photovoltaïques. Ses craintes portaient sur les risques encourus par le voisinage proche mais que sur ce point, des garanties lui avaient été données. La municipalité a rencontré la société OXYNERGIE pour parler du projet et que l'étude du PLU est toujours en cours. Il ajoute que ce projet revêt un intérêt pour l'avenir et apportera une rentrée d'argent pour la commune. De plus, le problème de l'entretien de la coulée verte sera réglé.

M. Vambre demande quel sera l'aspect esthétique de ces panneaux ? Leurs hauteurs ? Il appuie sur la nécessité d'informer les riverains.

M. Chomont confirme que les riverains seront bien-entendu consultés quand le projet sera un peu plus avancé. Pour l'instant, nous sommes dans une phase de pré-étude, on ne connaît pas le résultat de la faisabilité de ce projet.

M. Vambre rétorque qu'il aurait fallu les consulter avant le lancement du projet.

M. Chomont répond qu'ils seront informés en temps et en heure.

M. Vambre précise qu'il s'abstient sur la méthode et non sur le projet.

La délibération est passée au vote :

Pour : 20 – Abstentions : 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

#### **5) Convention de gestion de services entre la CAPM et la Commune relative au balayage des voies publiques, le prêt de nacelle et le nettoyage des tags**

Rapporteur : Mme Gisèle DEVIE

En application de l'article L5216-7-1 du CGTC, les communes membres qui le souhaitent peuvent confier à la CAPM la gestion de certains services.

C'est ainsi que la commune de Crégy les Meaux a passé en 2014 une convention de gestion du balayage des voies publiques, du prêt de nacelle et de nettoyage de tags. Ladite convention prend fin au 31 décembre 2020. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet d'une nouvelle convention de gestion de services relative au balayage mécanique des voies publiques, du nettoyage des tags et le prêt de nacelles. Celle-ci est rendu à titre gratuit et pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

M. Vambre demande la fréquence de passage de la balayeuse sur la commune car les Crégysois se plaignent de l'entretien des rues.

Mme Devie répond que la balayeuse va passer deux fois par mois.

M. Vambre rapporte que dans cette convention, la commune doit assumer des charges. Lesquelles ?

Mme Devie répond qu'il s'agit des frais de personnel pour la balayeuse et que nous ne les connaissons pas car l'agent est rémunéré par la CAPM.

M. Vambre demande si d'autres projets de mutualisation de services sont prévus et quand ?

M. Bellègo répond que le schéma de mutualisation est à l'étude depuis 4 ans. En effet, l'intégration de quatre nouvelles communes dans la CAPM a retardé la mise en place de ce schéma. Le DGS de Meaux a quitté ses fonctions en septembre et il a été remplacé le 23 novembre. Le nouveau schéma de mutualisation sera finalisé dans l'année 2021.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **6) Acquisition amiable de parcelles appartenant au département de Seine et Marne cadastrées section AK 221 pour 3205 m<sup>2</sup>, AK 223 pour 5 666 m<sup>2</sup>, AK224 pour 5 379 m<sup>2</sup> et AH 235 pour 1 671 m<sup>2</sup> situées sur le territoire de la commune de Crégy-lès-Meaux représentant une surface totale de 15 921 m<sup>2</sup>**

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

Les services du Département de Seine-et-Marne ont été sollicités par la commune dans le but d'acquérir une emprise constituée d'un délaissé routier dans le quartier de Chaillouët.

Le Département de Seine-et-Marne a procédé à la régularisation foncière des emprises correspondant aux anciens tracés de la RD5 et de la RD38A au niveau de leur intersection avec l'ancienne RN330 modifiée par l'aménagement de la rocade ouest de Meaux.

Cette assiette foncière a donc été redélimitée par l'établissement de Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral. Ces parcelles n'ayant plus d'intérêt pour le Département, il a été convenu de céder à la commune de Crégy-Lès-Meaux 15 921 m<sup>2</sup> de terrain moyennant le prix de 31 045,95 €, soit 1,95 € le mètre carré comme évalué par la Direction générale des Finances publiques, France domaine en date du 18 avril 2019.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles.

M. Vambre félicite la municipalité de mobiliser du foncier pour la commune avec un prix d'achat intéressant. Il souhaite savoir quels sont les projets liés à l'acquisition de ces parcelles ? Et s'ils améliorent les conditions de vie des habitants des quartiers de Chaillouët et Porte Rouge ?

M. Chomont répond qu'il existait un problème de limites communales avec Penchard. Des jardins proches de la RD38 se trouvaient sur le territoire de Penchard alors que les maisons se situaient à Crégy. Avec l'ancienne maire de Penchard, Mme Dumaine, un échange de terrains a été effectué. Concernant l'acquisition de ces parcelles, les projets ne sont pas encore clairement définis. Les riverains des quartiers de Chaillouët et Porte Rouge ainsi que les Crégysois seront consultés le moment venu.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **7) Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à des avancements de grade**

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Plusieurs dispositions modifiant le tableau des effectifs du personnel de la commune sont aujourd'hui proposées. Elles se répartissent selon les rubriques qui suivent :

### **AJUSTEMENTS DE LA QUALIFICATION DES EMPLOIS RESULTANT DES BESOINS DES SERVICES**

Ajustement de la qualification des emplois à temps complet suite à la Commission Administrative Paritaire pour les avancements de grade en date du 4 juin 2020.

Considérant la nécessité de créer deux postes à temps complet, en raison des avancements de grade conformément à l'avis de la commission paritaire administrative en date du 4 juin 2020,

Il est proposé à l'assemblée de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31 décembre 2020,

#### **Filière : TECHNIQUE**

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

- ancien effectif : SIX

- nouvel effectif : HUIT

M. Vambre adresse ses félicitations aux deux récipiendaires.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.